

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 25 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le mardi 25 juin 2019,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n°: DL 35/2019

Objet : Convention avec
l'éco-organisme Eco DDS
pour la collecte des Déchets
Diffus Spécifique

- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- Mme DARMON (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme MORCH (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)

Absents excusés :

M. ADRAS (titulaire - CPS) ; M. BERNARD (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. BONNET (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS) ; M. BOYER (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; - M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ; M. PAGE (titulaire - CPS) ; M. PANCIATICI (titulaire - CPS) ; M. PELLETANT (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M. ROS (titulaire - CPS) ; M. SFERRAZZA (titulaire - CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marie-Claude FARGEOT est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION

Le 18/06/2019

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 24
VOTANTS : 24

Délibération DL35/2019
Convention avec l'éco-organisme Eco DDS pour la collecte
des Déchets Diffus Spécifique

Le Comité Syndical,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-4 et R. 543-234 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6 et suivants du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Vu l'arrêté du 16 août 2012 modifié fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers, la société EcoDDS, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2019,

Vu les statuts du SIOM de la Vallée de Chevreuse annexés à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016,

Vu la note de présentation,

Vu le projet de convention annexé.

Considérant la nécessité pour le SIOM d'optimiser le traitement des déchets ménagers et assimilés en lien avec les éco-organismes agréés,

Considérant l'inadéquation de certaines dispositions de la Convention type avec les règles de fonctionnement des collectivités et les coûts engendrés par la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la nouvelle convention de partenariat avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques avec les amendements du SIOM.

Approuve les avenants n°1 et n° 2 à la convention,

Prend acte de l'intérêt de déclarer la déchèterie de Villejust comme point d'apport volontaire des DDS ménagers auprès de l'éco-organisme EcoDDS,

Autorise le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette convention y compris les avenants.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le **28 JUIN 2019**
Affichée le **28 JUIN 2019**
SINDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABŒUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Branchut Hervé

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL35_2019
Date de la décision:	2019-06-25 00:00:00+02
Objet:	Convention avec l'éco-organisme ECO DDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	091-200062321-20190625-DL35_2019-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20190625-DL35_2019-DE-1-1_0.xml	text/xml	1162
nom original:		
Annexe DL 35.pdf	application/pdf	241453
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20190625-DL35_2019-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	241453
nom original:		
DL 35.pdf	application/pdf	133522
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20190625-DL35_2019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	133522
nom original:		
Note présentation DL 35.pdf	application/pdf	135445
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20190625-DL35_2019-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	135445

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2019 à 11h22min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2019 à 11h25min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2019 à 11h25min16s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 juin 2019 à 11h30min22s	Recu par le MIAT le 2019-06-28